

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à dix-neuf
Présents :	58	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	12	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	7	Saint-Flour, après convocation légale en date du dix
Votants :	65	octobre 2023, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, MME Anne-Sophie BONNET, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Serge TALAMANDIER.

Pouvoirs :

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Bernadette RESCHE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY
M. Robert ROUSSEL donne pouvoir à M. Gérard MOULIADE
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **20 OCT. 2023**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **20 OCT. 2023**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : FILM DOCUMENTAIRE EIFFEL – PROPOSITION DE PARTENARIAT

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Vu la candidature de Saint-Flour Communauté au classement du Viaduc de Garabit à l'UNESCO ;

Considérant le projet de documentaire « TOUR EIFFEL, LES DÉFIS D'UN VISIONNAIRE » et le projet de partenariat proposé par la société de production BLEU KOBALT à Saint-Flour Communauté ;

Considérant que la société de production audiovisuelle produit actuellement ce film de 90' pour France Télévisions et qu'il sera diffusé en prime time en décembre 2023 à l'occasion du Centenaire de la mort de Gustave Eiffel célébré par l'UNESCO ;

Considérant qu'il fera aussi l'objet d'un lancement mondial : Europe (diffusion sur la ZDF à un grand carrefour d'audience), Etats-Unis, Japon... ;

Considérant que compte tenu de son rayonnement en France et à l'international, Saint-Flour Communauté pourrait être associée à la sortie de ce documentaire événement, permettant de découvrir que la Tour Eiffel n'aurait jamais pu exister sans les grands ouvrages d'art emblématiques d'Eiffel dans le monde, tels que le Viaduc de Garabit qui, en 1884, fut un pont ferroviaire majeur du 19^e siècle avec un arc parabolique d'une portée de 165 mètres jamais vu auparavant ;

Considérant que le film donnera donc un coup de projecteur à ce patrimoine unique qu'est le Viaduc de Garabit, qui mêle à la fois art et histoire, au cœur du site remarquable des gorges de la Truyère ;

Considérant qu'un partenariat à hauteur de 5 000 € pourrait être apporté à la société de production BLEU KOBALT ;

Considérant qu'en contrepartie, dans le cadre de ce partenariat, BLEU KOBALT prévoit une avant-première sur Saint-Flour organisée en partenariat avec le Département du Cantal, la commune de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté, la mise à disposition du documentaire pour diffusion dans un cadre institutionnel ou éducatif dans son périmètre géographique ainsi que la mise à disposition d'éléments de promotion ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 5 octobre 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE D'APPORTER un concours financier de 5 000 € pour la réalisation d'un documentaire sur l'œuvre de Gustave Eiffel, incluant une séquence dédiée à l'un de ses ouvrages majeurs, le Viaduc de Garabit, intitulé « TOUR EIFFEL, LES DÉFIS D'UN VISIONNAIRE » destiné à une première exploitation en télévision sur France Télévisions ;**
- ✚ **VALIDE la convention déterminant les conditions et les modalités de la participation de Saint-Flour Communauté, en soutien à la production audiovisuelle susmentionnée, dont le projet est joint en annexe de la délibération ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à effectuer les démarches administratives et financières en ce sens, et à signer toute pièce administrative nécessaire.**

POUR : 65 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente
Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance
MME Marine NÈGRE

Procédé de dépôt en préfecture
015-200066660-20231016-DELIB2023-229-DE
Date de transmission : 20/10/2023
Procédé de dépôt en préfecture : 20/10/2023

**CONTRAT DE LICENCE DE DROITS NON-COMMERCIAUX
« TOUR EIFFEL, LES DÉFIS D'UN VISIONNAIRE »**

ENTRE :

BLEU KOBALT, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 365 880 euros au capital de 45.735 euros, dont le siège social est au 7 rue Bachaumont, 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 428 725 998, représentée par Monsieur Patrice Gellé dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **BLEU KOBALT** »,

D'une part,

ET :

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ, sis ZA du Rozier-Coren 15100 Saint-Flour, représentée par sa Présidente, Madame Céline Charriaud, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2023,

Ci-après dénommé « **SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ** »,

D'autre part,

Ci-après dénommés séparément une « Partie » et ensemble « les Parties ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

BLEU KOBALT est une société spécialisée dans le développement et la production de programmes audiovisuels. BLEU KOBALT a pris l'initiative de développer et produire un documentaire sur l'œuvre de Gustave Eiffel, incluant une séquence dédiée à l'un de ses ouvrages majeurs le Viaduc de Garabit dans le Cantal, provisoirement ou définitivement intitulé « *TOUR EIFFEL, LES DÉFIS D'UN VISIONNAIRE* » destiné à une première exploitation en télévision sur France Télévisions et dont les caractéristiques sont détaillées à l'article 1 ci-dessous (ci-après dénommée « le Programme »).

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ est une collectivité territoriale située dans le département du Cantal, regroupant 53 communes, qui soutient des actions de valorisation du patrimoine et de l'histoire locale dans un but culturel, éducatif et social.

Les Parties se sont rapprochées afin de discuter de l'acquisition par SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ de certains droits d'exploitation afférents au Programme.

Le présent contrat a donc pour objet de confirmer et formaliser les termes et conditions de l'acquisition desdits droits d'exploitation.

BLEU KOBALT assurera la production et la réalisation du Programme en qualité de producteur délégué et producteur exécutif, BLEU KOBALT étant par conséquent seul interlocuteur de SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ.

Dans le cadre de la production du Programme, conscient de la visibilité en France avec sa diffusion en prime time sur France Télévision et son rayonnement mondial, SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ a décidé d'apporter son concours financier direct à BLEU KOBALT. SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ a ainsi validé une subvention de 5 000 euros TTC (cinq mille euros toutes taxes confondues).

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

BLEU KOBALT a décidé de produire le Programme et de céder à SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ certains droits d'exploitation non commerciaux et non-exclusifs définis ci-après à l'article 2 des présentes.

Les caractéristiques du Programme sont les suivantes :

Titre provisoire ou définitif du Programme	TOUR EIFFEL, LES DÉFIS D'UN VISIONNAIRE EIFFEL TOWER, BUILDING THE IMPOSSIBLE
Durée du Programme	1 x 90'
Version	Française
Réalisateur	Pascal Cuissot
Synopsis du Programme	Paris, 1889, pour l'Exposition Universelle, Gustave Eiffel réalise l'impossible, le rêve de tous les ingénieurs : la Tour Eiffel, la plus haute tour du monde pendant plus de 40 ans jusqu'à la construction de l'Empire State Building. Au cœur de Paris, il érige ce colosse de 300 mètres en seulement 2 ans, 2 mois et 5 jours. Nous découvrirons que cette Tour n'aurait jamais pu exister sans 3 décennies de défis aux quatre coins du monde qui ont fait la renommée de ce « Steve Jobs du XIXe siècle », véritable magicien du fer. Du Viaduc de Garabit dans le Cantal, à l'armature métallique de la Statue de la Liberté et aux ponts en kit au Vietnam, ces monuments ont préfiguré la Tour Eiffel. Mais 20 ans après son édification, la Dame de fer est menacée de disparition.... Rien n'arrêtera Gustave Eiffel qui va alors se lancer dans une extraordinaire aventure scientifique pour sauver cette merveille du monde moderne.
Mode de diffusion	HD
Chaînes	A l'occasion du Centenaire de la mort de Gustave Eiffel en décembre 2023, diffusion internationale en prime times sur : France 5 (France dans la case de diffusion du jeudi soir « Science Grand Format » ZDF (Allemagne), dans la case « Terra X » NHK (Japon) PBS (Etats-Unis) Radio Canada (Québec) SBS (Australie) RTS (Suisse francophone) Et dans de nombreux pays. La distribution mondiale est assurée par France Télévisions Distribution

ARTICLE 2 - ÉTENDUE DES DROITS NON-COMMERCIAUX CÉDÉS A SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

BLEU KOBALT cède à SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ le droit d'exploiter le Programme ou des Extraits du Programme à titre non-exclusif et non-commercial dans les conditions suivantes :

- **Durée des Droits :**

Avant-premières : Dans une fenêtre de 15 à 20 (quinze à vingt) jours avant la première diffusion sur France Télévisions dont la date prévisionnelle est en décembre 2023 (information sous embargo, à confirmer par le diffuseur). Aucune invitation à une avant-première ou aucune information sur le Programme ne pourra être envoyée ni publiée par SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ, mentionnant la date de diffusion sur France Télévisions, avant le dépôt officiel de la grille de programmes de France Télévisions à la presse qui interviendra à J-21 de la semaine concernée par la diffusion.

Projections après la première sur France Télévisions : 24 (vingt-quatre) mois.

- **Territoire :** Département du Cantal

- **Modes d'Exploitation** : Exploitation du Programme uniquement dans un cadre institutionnel et éducatif dans son périmètre géographique. SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ est autorisée à diffuser le Programme ou des Extraits lors d'avant-premières, d'événements et/ou de projections privé(e)s (à l'exclusion de toute installation muséale) et ne donnant pas lieu à un droit d'entrée payant.

BLEU KOBALT mettra à disposition de SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ tous les Eléments constitutifs de la promotion du Programme : 1 extrait, trailer, poster du film, dossier de presse, photographies libres de droits, ainsi que des rushes de prises de vue de drone du Viaduc de Garabit.

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ s'engage à ne pas faire d'exploitation commerciale du Programme.

BLEU KOBALT est et reste seul propriétaire du Programme et de tous éléments constitutifs et/ou dérivés du Programme. SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ s'engage à ne prétendre à aucun droit quelconque sur le Programme, ses éléments constitutifs et/ou dérivés. Il s'interdit en outre de faire obstacle à son exploitation paisible.

ARTICLE 3 - LIVRAISON DU MATÉRIEL DU PROGRAMME

Dès disponibilité, BLEU KOBALT s'engage à livrer à SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ 1 (une) version numérique du Programme de 90' sous forme de fichier HD, en version française.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie des droits d'exploitation cédés aux présentes, SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ s'engage à payer à BLEU KOBALT la somme définitive et forfaitaire de 5 000 € TTC (cinq mille euros toutes taxes confondues) payable en totalité à la signature du présent contrat sur le compte bancaire de BLEU KOBALT auprès de la Banque Neufilize OBC dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

- Banque : Banque Neufilize OBC – 00900 - 3, avenue Hoche, 75008 Paris, France
- Titulaire du compte : BLEU KOBALT
- Identifiant national de compte bancaire : 30788 00900 01187020001 24
- Code IBAN : FR76 3078 8009 0001 1870 2000 124
- Code BIC : NSMBFRPPXXX

A cet effet, BLEU KOBALT émettra une facture du montant correspondant au taux en vigueur au jour de la facturation et mentionnant le nom du Programme, et l'adressera à SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ, à son adresse figurant en en-tête des présentes.

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ se libérera du paiement par virement à 30 (trente) jours date d'émission de facture, sous réserve de la signature du présent contrat et de la réception de la facture correspondante.

ARTICLE 5 – PROMOTION

A des fins de promotion du Programme, SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ sera autorisée pendant la Durée des Droits à :

- Diffuser les Eléments du Programme tels que fournis par BLEU KOBALT, sur son site internet et/ou ses réseaux sociaux officiels, ainsi que ceux de la presse régionale ;
- Annoncer le titre définitif du Programme (« Découvrez le trailer du documentaire Tour Eiffel, les défis d'un visionnaire », sous réserve de changement du titre), la date et l'horaire de première télédiffusion sur France 5, avec la mention « Avec le soutien de SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ ».

Il est précisé néanmoins que SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ devra systématiquement faire figurer le nom de France 5 et de BLEU KOBALT sur chacune de ses publications, en créditant les comptes officiels « France 5 » et « Bleu Kobalt », et soumettre à approbation préalable toute communication sur le Programme.

ARTICLE 6 – MENTION DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

En contrepartie du paiement de la somme visée ci-avant, le nom de SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ apparaîtra au générique de fin du Programme sous la mention « Avec le soutien de SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ » (ou « Avec la participation de ») et dans le Communiqué de presse de France Télévisions.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231016-DELIB2023-229-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023 - 3 -

ARTICLE 7 – GARANTIES

BLEU KOBALT en qualité de producteur délégué et exécutif du Programme détient le total contrôle éditorial du Programme et est par conséquent seul décisionnaire de toute question artistique et garantit ainsi la bonne fin de sa réalisation et de sa production.

BLEU KOBALT garantit détenir les droits et avoir la jouissance paisible et l'exclusivité du Programme sur le Territoire et pendant toute la Durée des Droits consentis à SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ. A cet égard, il garantit SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ contre tout recours ou action qui pourrait être intenté par toute personne qui estimerait avoir subi un quelconque dommage à cet effet, à l'exception néanmoins de tout recours ou action intentée du fait du non-respect de ses droits et obligations par SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ.

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ s'engage à ne pas effectuer de remontage et/ou coupe du Programme et ainsi qu'à ne pas effectuer de copies du Matériel pour toute autre fin autre que l'exploitation des droits cédés aux présentes et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir toute copie illégale et/ou piratage du Programme.

ARTICLE 8 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ s'engage à traiter comme confidentielles l'existence de la négociation et du présent contrat ainsi que les informations, de quelque nature que ce soit, écrites ou orales, dont il a connaissance dans le cadre du contrat et de sa négociation et s'interdit d'en faire état par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit ou de les communiquer à des tiers et à titre général aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre du contrat.

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qu'à la seule et unique fin d'exécution des obligations et se porte fort, à l'égard l'une de l'autre, du respect vis-à-vis de son personnel et de ses sous-traitants autorisés du caractère confidentiel desdites informations.

Cet engagement de confidentialité s'applique à compter de la signature des présentes et restera valable pendant la Durée des Droits visées au présent contrat.

ARTICLE 9 - TRANSFERT DES DROITS

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ s'interdit de céder tout ou partie des présentes à tout tiers de leur choix, sans l'autorisation préalable et écrite de BLEU KOBALT. Si BLEU KOBALT donnait son accord à une telle cession, SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ resterait garant et solidaire de la parfaite exécution des présentes par le tiers cessionnaire vis-à-vis de BLEU KOBALT.

ARTICLE 10 - CLAUSE DE RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations substantielles, et 15 (quinze) jours après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, le présent contrat serait résilié de plein droit au tort exclusif de la partie défaillante, sans préjudice de tous dommages et intérêts supplémentaires réclamés à la juridiction compétente.

ARTICLE 11 - LITIGES

Ce contrat est régi par le droit français et toute contestation ou litige portant sur l'application ou sur l'interprétation du présent contrat sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents français.

ARTICLE 12 - SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Conformément à la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant sur l'adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, les Parties conviennent expressément de conclure le présent contrat sous la forme d'un écrit électronique via un procédé dont la fiabilité répond aux exigences du Code civil et du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017. Elles admettent ainsi que cet écrit constitue l'original du document et qu'il sera établi et conservé par BLEU KOBALT dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Les Parties s'engagent à ne

pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

Fait à Paris, le 25 septembre 2023,
En un exemplaire numérique.

BLEU KOBALT
Monsieur Patrice GELLÉ

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ
Madame Céline CHARRIAUD